

ARRETE N° 2023/190 PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE SIGNATURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

VU l'arrêté n°2020/392 portant délégation de signature à Mme Anne FREZARD, responsable d'exploitation du Parc Argonne Découverte ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 13 mars 2023, la délégation de signature donnée par arrêté n°2020/392 à Mme Anne FREZARD est retirée.

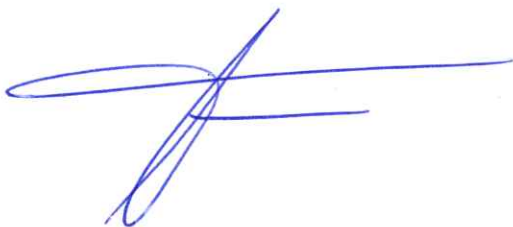
ARTICLE 2 : Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Notifié le : 09/03/23

Anne FREZARD

A Vouziers, le 09/03/2023



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au contrôle de légalité le :

16 MARS 2023